

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° I-326

présenté par

Mme Linkenheld, M. Caresche, Mme Delga, M. Pupponi, Mme Troallic, M. Borgel,  
Mme Bourguignon, M. Philippe Baumel, M. Cordery, M. David Habib, M. Laurent, M. Pellois,  
M. Bui, M. Goldberg et Mme Maquet

-----

**ARTICLE 19**

I. À l'alinéa 41, après la première occurrence du mot :

« date »

insérer les mots :

« et aux opérations pour lesquelles la demande de permis de construire a été déposée avant cette même date ».

II. En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 19 prévoit que la TVA réduite qui bénéficie actuellement aux logements neufs dans le périmètre de 500 mètres des zones en rénovation urbaine (Anru) sera limitée à un périmètre de 300 mètres. Cette mesure aboutit à faire passer la TVA de 7 % à 20 % pour l'offre de construction de logements se trouvant dans la zone située entre 300 et 500 mètres, ce qui représente une hausse du prix de vente de 13 % pour des logements essentiellement acquis par des ménages primo-accédants qui ne peuvent supporter une telle augmentation. Elle modifie donc considérablement l'économie des opérations dont le permis de construire a été déposé ou dont la commercialisation a commencé sur la base d'une TVA à 7 %, ce qui peut conduire in fine à leur annulation, dans une période où le déficit de l'offre de logements est criant.

Le présent amendement vise donc, sans remise en cause de la réduction du périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, à ce que le taux de TVA à 7 % soit maintenu pour ceux des logements compris entre 300 et 500 mètres dont la demande de permis aura été déposée avant fin décembre 2013 et pas seulement, comme c'est prévu dans la rédaction actuelle, aux ventes signées avant fin décembre 2013.